

Malgré les soins de qualité et l'accompagnement offerts aux personnes vivant avec une maladie grave et incurable (qui ne peut être guérie), il est possible que les soins palliatifs n'arrivent pas à soulager certaines souffrances de manière satisfaisante.

La Loi concernant les soins de fin de vie, ainsi que le Code criminel, permettent alors d'offrir une autre option de soins de fin de vie.

Avant de procéder à une demande formelle d'aide médicale à mourir, il vous est possible de demander plus d'information concernant ce soin auprès d'un professionnel de la santé.

Ainsi, vous serez en mesure de savoir ce que cela implique et le déroulement des différentes étapes avant de recevoir l'aide médicale à mourir.

Cette introduction est tirée du site d'informations relatives à l'aide médicale à mourir du Gouvernement du Québec, sous le lien suivant :



quebec.ca/sante/systeme-et-services-de-sante/soins-de-fin-de-vie/aide-medicale-a-mourir/

Ressources utiles



quebec.ca/sante/systeme-et-services-de-sante/soins-de-fin-de-vie/loi-concernant-les-soins-de-fin-de-vie



educaloi.qc.ca/capsules/laide-medicale-a-mourir



cisss-outaouais.gouv.qc.ca

Aide médicale à mourir... ...Pour mieux comprendre

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de l'Outaouais

Québec 

Qu'est-ce que l'aide médicale à mourir ?

L'aide médicale à mourir est un acte médical qui consiste à administrer des médicaments dans le but de soulager les souffrances et entraîner le décès. Il s'agit d'une mesure exceptionnelle destinée à une personne atteinte d'une maladie grave et incurable qui la demande et qui répond à un certain nombre de critères spécifiques. Ce soin, donné par un médecin, est encadré par des lois provinciales et fédérales.

Suis-je admissible ?

Au Québec, la Loi concernant les soins de fin de vie pose des conditions pour qu'une personne puisse avoir recours à l'aide médicale à mourir. Celles-ci doivent être toutes rencontrées pour que la demande soit acceptée :

- Être une personne majeure
- Être apte à consentir à des soins
- Être assuré par le Régime de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)
- Être atteint d'une maladie grave et incurable
- Être en déclin avancé et irréversible de ses capacités
- Éprouver des souffrances physiques ou psychiques constantes, insupportables et qui ne peuvent être apaisées dans des conditions que vous-même jugez tolérables.

Quelles sont les étapes pour faire une demande formelle d'aide médicale à mourir ?

1. Demander de l'information concernant l'aide médicale à mourir à un membre de votre équipe de soins ou tout autre professionnel de la santé (médecin, infirmière, travailleur social, psychologue, pharmacien, etc.). Cette étape ne vous engage à rien.
2. Compléter une demande écrite à l'aide du formulaire « Demande d'aide médicale à mourir », disponible auprès d'un professionnel de la santé. Vous devez, de manière libre et éclairée, la remplir vous-même.
3. Signer le formulaire en présence d'un professionnel de la santé et d'un témoin indépendant.
4. Au cours de la semaine suivant votre demande, un médecin entrera en contact avec vous pour procéder à l'évaluation de votre demande selon les conditions d'admissibilité dans le respect de la Loi concernant les soins de fin de vie et le Code criminel.

Votre demande sera acceptée si vous répondez aux conditions.

En tout temps, vous pouvez retirer ou retarder votre demande à n'importe quelle étape de la démarche.

Si l'un des médecins considère que vous n'êtes pas admissible, votre demande pourrait être refusée et la démarche interrompue. Le cas échéant, les membres de votre équipe soignante peuvent vous soutenir, si désiré, afin de trouver des mesures alternatives pour répondre à vos besoins physiques, psychologiques, sociaux et spirituels.

Si vous n'êtes pas d'accord avec cette décision, vous êtes en droit de porter plainte à la commissaire aux plaintes et à la qualité des services. Un professionnel de la santé pourra vous accompagner et vous expliquer vos droits.

Aussi, advenant que votre condition clinique évolue, vous pouvez déposer une seconde demande.